

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Travaux de protection des berges de la rivière Jacques-Cartier

Stabilisation des talus riverains le long de la route 369
entre Shannon et Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier

Municipalités de Shannon et Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier

Projet n° : 20-3973-0007

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	<u>Ministère des Transports du Québec</u> (a/s M. Luc Bergeron, ing., Directeur) Direction de Québec
Adresse :	Les Cours de l'Atrium ----- 475, boulevard de l'Atrium, 2 ^e étage ----- Charlesbourg (Québec) G1H 7H9
Téléphone :	(418) 643-1911
Télécopieur :	(418) 646-0003
Courriel :	
Responsable du projet :	Martin Lafrance, biologiste

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	Groupe Conseil Genivar
Adresse :	5355, boul. des Gradins ----- Québec (Québec) G2J 1C8 -----
Téléphone :	(418) 623-2254
Télécopieur :	(418) 623-2434
Courriel :	
Responsable du projet :	Jean Boudreault

3. Titre du projet

Stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Les problèmes d'érosion en bordure de la route 369 dans les municipalités de Shannon et de Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier sont préoccupants. En effet, l'érosion continue des berges de la rivière Jacques-Cartier (figure 1) a provoqué, au cours des dernières années, des décrochements et l'affaissement de l'accotement de la route 369 à la limite entre ces deux municipalités. Un rapport d'expertise géotechnique déposé en avril 2000 par M. Gilles Grondin ⁽¹⁾ présente les secteurs touchés et expose les interventions à prévoir, de même que leur ordre d'importance. Au mois de septembre de cette même année, l'émission d'un certificat d'autorisation permettait la réalisation de travaux de stabilisation sur deux sites dont la situation était jugée critique. Aujourd'hui, des problèmes d'instabilité du talus riverain ainsi que des décrochements menacent encore la route et sa glissière de sécurité. En trois endroits, des zones potentielles d'affouillements sur le talus riverain ont été identifiées et leur stabilisation s'avère nécessaire à court ou moyen terme afin d'éviter les décrochements qui menacent la route 369 ainsi que ses glissières de sécurité. De tels risques menacent la sécurité des usagers de la route et expose le Ministère à des coûts d'entretien beaucoup plus importants que ceux nécessaires à la prévention des affaissements.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet se situe dans la MRC de La Jacques-Cartier, à l'intérieur des municipalités de Shannon et de Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier.

Les travaux sur les berges de la rivière Jacques-Cartier se situeront à l'intérieur de trois secteurs (figure 2) et seront compris, de l'ouest vers l'est, entre les chaînages 5+600 à 5+880 (priorité 4), 6+220 à 6+640 (priorités 1-2) et 1+340 à 1+560 (priorité 3).

Les principaux lots susceptibles d'être affectés par le projet se situent dans la bande riveraine entre la route et la rivière (côté nord de la route). Ils sont de l'ouest vers l'est: 247 ptie, 248 ptie, 249-8, 250 ptie, 251 ptie, 252 ptie, 253 ptie, 254 ptie, 257 ptie, 258 ptie, 258-C, 258-D, 259-1-1, 259-1 ptie (figure 3).

6. - Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

La plupart des lots susceptibles d'être affectés par le présent projet sont de propriété privée. Dans l'éventualité où des parcelles de terrain seraient requises pour assurer la consolidation des talus riverains, ces dernières seraient acquises en conformité avec la Loi sur l'expropriation.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les opérations de stabilisation consistent essentiellement à la mise en place d'un enrochement par-dessus lequel une armature végétale sera installée. Les travaux seront effectués à l'aide d'une pelle hydraulique ayant une rallonge suffisante pour opérer à partir du haut du talus. La mise en place par le haut empêchera la conservation de plusieurs arbres. Cependant, des efforts seront déployés afin de conserver les plus gros.

Tout talus présentant une trop forte pente devra subir un reprofilage afin d'adoucir son inclinaison à 1V : 1.5H. Pour ce faire, il y aura remblai en rivière. L'empiètement dans la rivière sera proportionnel à la pente rencontrée sur le terrain, mais il est assuré que la largeur effective du remblai sera réduite au minimum nécessaire. L'excavation d'une clé d'ancrage sera requise dans le lit de la rivière pour y appuyer le perré et assurer la stabilité de l'ouvrage. Une membrane géotextile de type V sera déployée sur les matériaux constituant le talus. Un enrochement sera mis en place à partir du bas du talus jusqu'au niveau de la ligne naturelle des hautes eaux. Une pierre de calibre 100-600 mm sera alors employée afin de ne pas générer un apport supplémentaire de particules fines dans le cours d'eau.

Afin d'accélérer le retour ainsi que la croissance des végétaux, des matériaux contenant de la terre végétale seront déposés au-dessus du perré sur l'ensemble de l'ouvrage. Des rangées de fagots d'arbustes y seront installés et des arbres pourront y être plantés. Les végétaux seront sélectionnés selon les caractéristiques du milieu.

8. - Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Les berges visées par le projet de stabilisation ne présentent pas d'affleurement rocheux. Les dépôts de surface rencontrés le long de celles-ci sont plutôt constitués de sable et de gravier modelés sous la forme d'une terrasse, d'origine fluviale. Les berges sont caractérisées par un talus abrupt dont la hauteur au-dessus du niveau d'étiage oscille entre 2 et 7 m selon les segments de rive. La pente des talus est très forte, variant généralement de 30° à plus de 70°.

Les segments de rive 1 et 3 sont en grande partie occupés par une végétation arborescente. Dans le cas du segment 2, les arbres vivants occupent seulement la partie aval. Même dans cette partie du segment 2, le couvert arborescent est très discontinu. Plusieurs arbres sont morts et demeurent debout alors que d'autres ont été déchaussés et emportés par le courant à la suite de l'érosion de la rive. La végétation ligneuse des trois segments de rive semble affectée par le sel de déglacage; les bourgeons de plusieurs tiges situés au-dessus du couvert de neige (< 1 m) sont brûlés par le calcium et le sel.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

La route 369, assez étroite entre les municipalités de Shannon et de Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier, voisine de très près les talus riverains. Les travaux de construction sur les talus pourront conséquemment perturber temporairement la circulation en certains endroits. De même, les résidents qui demeurent à proximité de la route seront exposés aux bruits et poussières engendrés lors des travaux par la machinerie et le trafic lourd.

Les opérations d'excavation de la clé et de la mise en place du perré pourront occasionner une mise en suspension dans la rivière d'une petite quantité de matériaux constitutifs du rivage. Les impacts négatifs qui en résulteront sur l'habitat faunique devraient cependant être négligeables. Les sections exondées des talus consolidés seront par ailleurs passablement dégagées de leur végétation à la suite des travaux. Par conséquent, il y aura dégradation de l'aspect visuel des berges. Cet impact négatif devrait toutefois être temporaire puisque les techniques préconisées de restauration végétale permettront la renaturalisation rapide du milieu.

D'autre part, nous prévoyons que les travaux auront des répercussions positives sur le milieu puisqu'ils contribueront à l'arrêt des processus d'érosion des berges de la rivière Jacques-Cartier dans les secteurs visés. Les enrochements prévus constitueront un frein à la mise en suspension

continue de matières fines qui peuvent se déposer sur les frayères à salmonidés présentes sur le lit du cours d'eau, notamment suite à l'action des glaces et aux crues printanières.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La réalisation des travaux est prévue pour l'été 2003 (si toutes les autorisations sont obtenues).

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il n'y aura pas de phase ultérieure à ce projet.

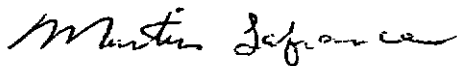
12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Nous prévoyons la tenue d'une consultation publique dans le contexte habituel organisé par le BAPE.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé à Charlesbourg, le 15 août 2002



Martin Lafrance, biologiste
Ministère des Transports du Québec
Direction de Québec

Service des inventaires et du plan

Références

⁽¹⁾ GRONDIN, G. 2000. Érosion le long de la route 369 à Shannon et Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier. Rapport interne du Service de géotechnique et de géologie, ministère des Transports du Québec, 4 pages + annexes.

Annexes



Figure 1. Proximité entre la rivière Jacques-Cartier et la route 369 (A) et exemple d'érosion des berges (B).

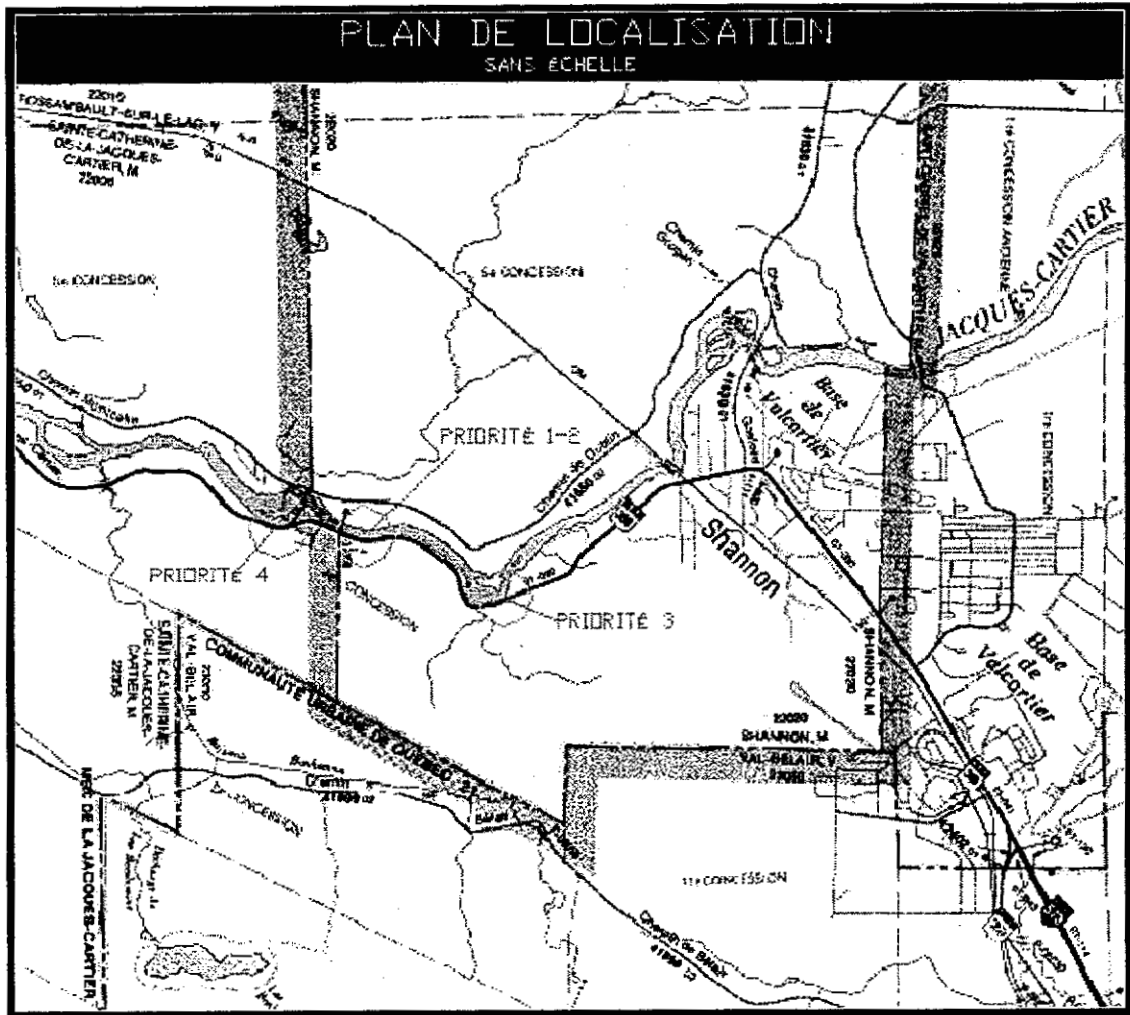


Figure 2. Localisation des secteurs où des travaux de stabilisation des berges sont nécessaires.

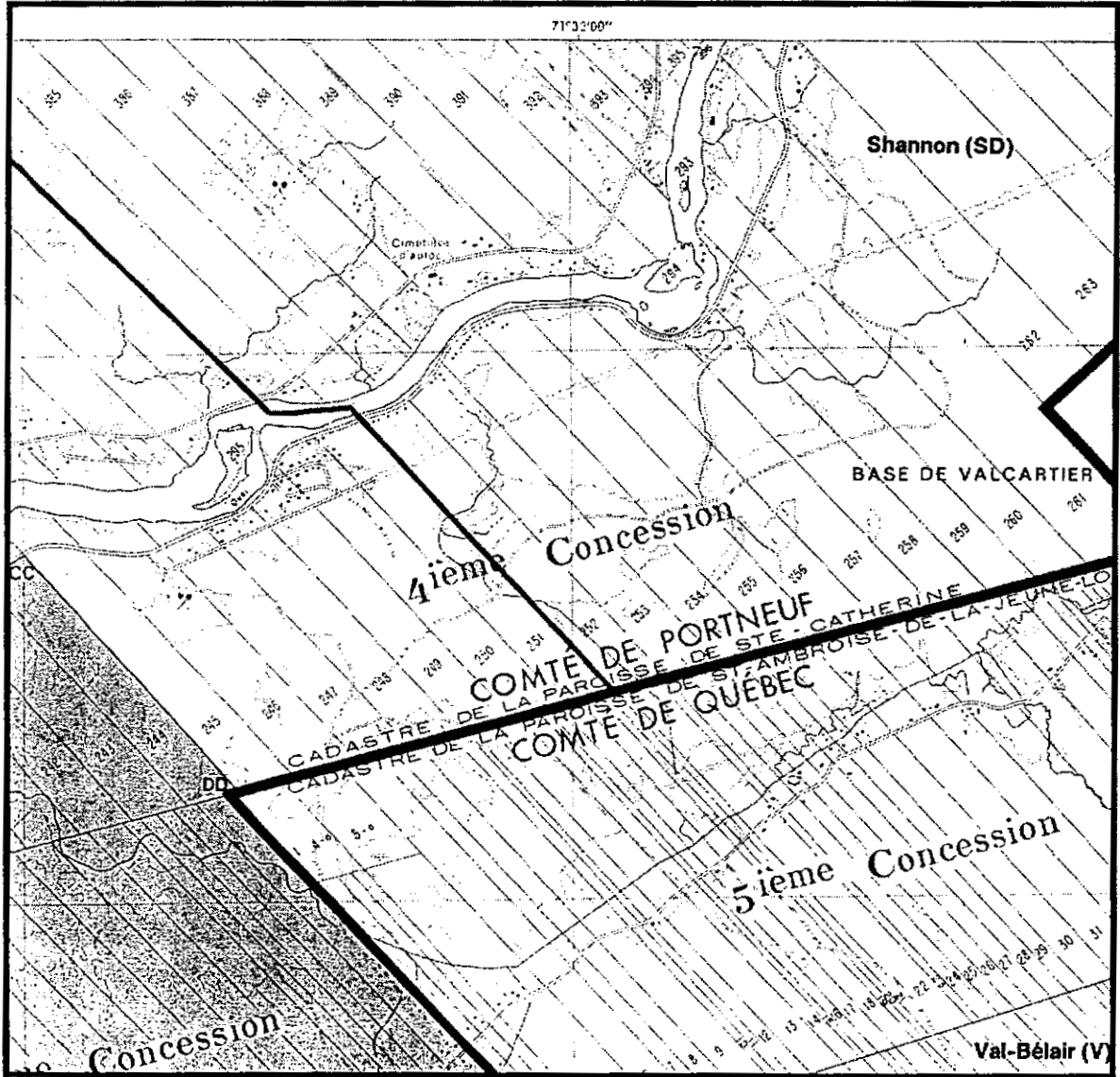


Figure 3. Carte cadastrale des environs du projet.